

ARRÊTÉ N° 2024-13
Portant réglementation de la circulation
Chemin des Moulins

Le Maire de la commune de CHAMPVOUX,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-5 et 2213-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R1, R53, R 225 et R 225-1,
Suite aux inondations du ruisseau du « Mardelon, »

Vu le risque de chutes d'arbres,

Vu le risque de glissement de terrain, il convient de réglementer la circulation sur cette voie dans un but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1. Afin d'assurer la sécurité publique, la circulation, sera interdite à tous véhicules et à tous pètons, sauf aux riverains, sur le chemin des Moulins.

Article 2. Une signalisation d'interdiction de la circulation sera mise en place à compter du dimanche 23 juin 2024

Article 3. M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- SDIS 58

Fait à CHAMPVOUX, le 23 juin 2024

Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ


